



Nombre de membres en
exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 09 février l'assemblée régulièrement
convoquée le 03 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Linda
BENARD,

Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Richard GOUZE,
Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Représentés :

Excusées :

Absents : Brigitte GALLAND, Christian GARD

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Affouage : rôle d'affouage et cubage
3. Personnel communal : remplacement d'un agent démissionnaire, renouvellement d'un contrat à durée déterminé.
4. Questions et informations diverses :

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10.12.2025 (N° DE_001_2026)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (N° DE_002_2026)

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

2. Destination des coupes et mode de vente

d'accepter la suppression des coupes mentionnées sur l'état joint

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte : 15/02/2026 (N° DE_003_2026)

Date de réception de l'AR : 03/03/2026

015-211501929-DE1007-2026-DE

AGFD

dresser le rôle d'affouage.

Conseil municipal que des coupes d'affouage sont prévues en forêts communales, et y a lieu de décider de sa destination, du mode de partage, de désigner les garants et de

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- décide d'effectuer le partage : par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe sur la section avant la date de publication du rôle de l'affouage
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables à savoir :

FORETS	GARANTS
Forêts communales	COMBELLE Laurent RIVIERE Robin TESTUT Félix

Ils sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138,12 du Code Forestier ;

- de valider les rôles d'affouage annexés à cette délibération.

Délibération : adoptée

EMPLOI - SERVICES TECHNIQUES (N° DE_004_2026)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique contractuel avait été recruté en 2024 suite au départ en retraite d'une personne.

Le Conseil municipal avait décidé de recruter ce nouvel agent à temps complet, en charge notamment de l'entretien des biens communaux, de la voirie et du déneigement, sur la base de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de cette personne, qui arrive à échéance le 28 février 2026, pour cinq mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Dit que cet emploi sera prolongé de cinq mois
- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de cinq mois à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites au budget primitif 2026, chapitre 012.

Délibération : adoptée

EMPLOI - MILIEU SCOLAIRE (N° DE_005_2026)

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique au Conseil que la personne qui assure l'animation des TAP, l'accueil à la garderie du soir et le ménage des locaux scolaires ainsi que l'aide au repas a démissionné. Il conviendra donc de rechercher un ou plusieurs agents pour assurer ces tâches.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait préférable de recruter un ou plusieurs agents contractuels au titre de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, car le maintien de l'école en activité ne dépend pas de sa décision. Elle propose de recruter une ou plusieurs personnes qui assureront ces fonctions sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 21 heures rémunérées sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

015-211501929-DE 007_2026-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Décide de créer cet emploi sur le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animation des TAP, d'accueil à la garderie du soir et de ménage des locaux

AGEDI

scolaires ainsi que d'aide au repas, à temps non complet à raison d'un temps de travail effectif de 21/35 annualisé 18/35, à compter du 23 février 2026.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaires et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2026, chapitre 012.

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_006_2026)

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 904834.34 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil municipal pourrait autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 226208.58 €, soit 25 % de 904834.34 €. Toutefois le besoin de mandatement s'élève à 540.00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
16	Article 165	540.00 €	Remboursement d'une caution
TOTAL des ouvertures de crédits		540.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de réception de l'AR: 11/03/2026

015-211501929-DE_007_2026-DE

A G E D I

Questions et informations diverses : NEANT

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 19 H 00

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

